

**ARRETE N°854/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,**

**VU** les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

**VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'interventions estivales propres à assurer l'entretien de surfaces engazonnées, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que la préservation du terrain d'honneur du Stade Municipal, du terrain d'honneur et du bas de la zone de loisirs du Grubfeld,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le terrain d'honneur du Stade Municipal ainsi que les terrains d'honneur et du bas de la zone de loisirs du Grubfeld sont interdits d'accès pour tout type de pratique sportive, du lundi 11 juillet au dimanche 7 août 2022 inclus.

Aucun match, entraînement ni activité sportive ne pourront y être pratiqués.

**Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 11 juillet 2022

Pour le Maire, et par délégation  
Cathy OBERLIN-KUGLER

  
Adjointe au Maire en charge du Sport et du  
soutien au Monde associatif

## **Destinataires**

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein

M. le Commandant de Police de Sélestat

M. le Président du Tribunal d'Instance de Sélestat

M. le Directeur Général des Services

La Police Municipale

Le Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne

Le Pôle Immobilier et Moyen Technique

Le Pôle Aménagement et Cadre de Vie

M. le Cadre d'Astreinte

Les associations et ligues utilisatrices des sites du Grubfeld et du Stade Municipal

Registre des arrêtés et recueil des actes administratifs de la collectivité – *Diffusion dans GED*